

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 03 JUIN 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.*

**Etaient présents**

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mmes PARENT, MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mmes CARLES, RINALDI, CHARRIER, PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, M. ROYER, Mme LOLOUM, M. BARRE

**Absents représentés**

M. ROY, pouvoir à M. GESSE  
M. ANCELOT, pouvoir à Mme CARLES  
M. POTTIER, pouvoir à Mme MARTRON  
M. BRISSON, pouvoir à Mme BENOIT  
M. PICAUD, pouvoir à M. BARRE

**Absents excusés**

M. FEUILLET, Mme PERRIER, M. GILLET

*Mme JEAN est nommée Secrétaire.*

**DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES –M. POTTIER**
- 2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES –MME PALLU**
- 3. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER**
- 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 5. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 6. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**
- 7. CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – GRDF**
- 8. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET RESTAURATION– BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES**
- 9. PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSIONS**
- 10. FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC - SUBVENTION OGECE**
- 11. FIXATION DU PRIX DE REVIENT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE DANS LES ECOLES DE JARNAC**
- 12. TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE – MARCHE COUVERT DE JARNAC**

### **13. MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC**

### **14. MOTION POUR REDUIRE LE TRAFIC DES POIDS LOURDS SUR LA RN.10**

#### **01 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Guy POTTIER déposée le 11 décembre 2018 à la Mairie concernant le changement des menuiseries au 17 Rue du Port, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 15 janvier 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.325,89 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.325,89 € à Monsieur Guy POTTIER

#### **02 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Fabienne PALLU déposée le 20 novembre 2017 à la Mairie concernant le ravalement de façade au 55 Rue Jacques Moreau, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 27 décembre 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 553,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 553,60 € à Madame Fabienne PALLU

#### **03 - PERSONNEL SAISONNIER – CRÉATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL**

Par délibération du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a validé la création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois maximum, soit 24 mois de travail.

A ce jour, seul un recrutement a été effectué. Compte tenu de la charge de travail pendant les mois de juin, juillet et août (notamment les manifestations), il sera nécessaire de faire appel à 5 agents simultanément, soit un agent supplémentaire par rapport aux quatre initialement validés.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de rémunération correspondant l'échelon minimum du grade d'adjoint technique territorial

Il précise que les 24 mois de travail budgétisés pour l'année 2019 ne pourront être dépassés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de rémunération correspondant à l'échelon minimum du grade d'adjoint technique territorial.

#### **04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation du travail dans les écoles, une nouvelle répartition du temps de travail des agents titulaires est envisagée. Par conséquent, il convient de

modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet :

Création de postes :

- ✓ 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Suppression de postes

- ✓ 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 34 heures par semaine

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

#### **05 - TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Porte coupe-feu à l'Auditorium – compte 2313 – programme 256 – fonction 314 : 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes mentionnés ci-dessus

#### **06 – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétence du marché couvert, il convient de fixer une durée d'amortissement pour l'attribution de compensation d'investissement.

Compte 2046 – Attribution de compensation d'investissement : 5 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette durée d'amortissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions :

- Valide la durée d'amortissement mentionnée supra

#### **07 – CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE - GRDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'extension du Lotissement Saute-Ageasse est éligible à la desserte en gaz naturel.

Il informe que GRDF a fait une proposition pour la réalisation d'un réseau selon le montage financier suivant :

- Réalisation des travaux en amont des ouvrages situés à l'intérieur de la zone du Lotissement : Travaux sur le réseau d'amenée et mise en gaz
- Réalisation des coffrets et socles par la Commune

Il convient de valider cette proposition par la signature d'une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cet accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition fixant les conditions techniques, administratives et financières de cet accord,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

#### **08 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET RESTAURATION – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est dotée d'un minibus en remplacement du minibus publicitaire avec la Société Visiocom.

Par conséquent, le minibus publicitaire a été remis à la Société Visiocom située à Antony (92) le 18 avril 2019. Deux élus ont effectué le trajet avec leur véhicule personnel. Ils ont engagé des frais pour la prise en charge de carburant, d'autoroute et pour un repas. Le montant de ces frais s'élève à 250 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser aux élus les frais qu'ils ont engagés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des frais engagés par les élus, soit 250 €

#### **09 - PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSIONS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passions, la Commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au village V.I.P.

Le montant global des achats des billets est estimé à 4.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge le montant global des achats de ces billets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le montant global des achats de ces billets

#### **10 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC SUBVENTION OGEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a accepté le versement d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 59.420 € versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac au profit de Commune dans le cadre du transfert de la compétence Scolaire.

Ce fonds de concours à vocation a être versé à l'OGEC Saint-Pierre de Jarnac. En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac n'ayant pas versé la subvention/participation à l'OGEC pour l'année 2018 et n'ayant plus la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il appartient à la Commune de verser le reliquat de ladite subvention/participation pour le montant équivalent au fonds de concours soit 59.420 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reverser à l'OGEC cette subvention/participation.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reverser à l'OGEC la subvention/participation.

#### **11 – FIXATION DU PRIX DE REVIENT DE SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE DANS LES ÉCOLES DE JARNAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a repris la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il précise qu'un certain nombre d'élèves fréquentant les écoles de Jarnac sont domiciliés dans des Communes ne disposant pas d'établissement scolaire (notamment Foussignac, Les Métairies et Fleurac).

Afin de faire participer lesdites Communes à la dépense obligatoire que représente l'enseignement scolaire de 1<sup>er</sup> degré, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de revient pour la scolarisation d'un élève sur une année. Ce prix de revient est établi sur la base du dernier compte administratif connu pour les dépenses de fonctionnement liées aux écoles (uniquement pour la période scolaire).

Le compte administratif 2018 est celui réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac. Il fait ressortir un montant de 631 € par élève.

Monsieur le Maire propose de fixer à 631 € par élève la contribution qui sera demandée aux Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à fixer à 631 € par élève la contribution qui sera demandée aux Communes

## **12 – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ – MARCHÉ COUVERT DE JARNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-13 et L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération de « Grand Cognac » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/183 du 28 novembre 2018 portant modification des statuts de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/382 du 28 novembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Grand Cognac et de la définition de l'intérêt communautaire, la gestion des multiples ruraux et des logements attenants, du marché couvert de Jarnac et d'une médiathèque a été restituée aux communes.

Il est proposé de transférer la pleine propriété du marché couvert de Jarnac, ensemble immobilier bâti sis 16 et 22 rue du Chêne Vert sur le territoire communal cadastré AS 1271 (200 m<sup>2</sup>), AS 1273 (90 m<sup>2</sup>), AS 1275 (27 m<sup>2</sup>), AS 859 (495 m<sup>2</sup>) et AS 860 (95 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 907 m<sup>2</sup>.

L'acte de cession sera réalisé par acte administratif en la forme authentique pour la valeur d'un euro symbolique (1 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) du bien sis rue du Chêne Vert et rue Banvin à Jarnac (16200) cadastré AS 1271 (200 m<sup>2</sup>), AS 1273 (90 m<sup>2</sup>), AS 1275 (27 m<sup>2</sup>), AS 859 (495 m<sup>2</sup>) et AS 860 (95 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 907 m<sup>2</sup>, propriété de Grand Cognac.
- DE L'AUTORISER à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) du bien sis rue du Chêne Vert et rue Banvin à Jarnac (16200) cadastré AS 1271 (200 m<sup>2</sup>), AS 1273 (90 m<sup>2</sup>), AS 1275 (27 m<sup>2</sup>), AS 859 (495 m<sup>2</sup>) et AS 860 (95 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 907 m<sup>2</sup>, propriété de Grand Cognac.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents afférents

### **13 – MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;  
Vu la délibération D2019-126 du Conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires ;  
Vu le courrier de notification du Président de Grand Cognac en date du 03 mai 2019 ;  
Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe (cf. annexe n° 2) ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire de Grand Cognac a proposé la modification des statuts de l'Agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

«6° - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations».

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

«Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Communes membres (art. L.5211-17 du CGCT). Les Conseils Municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les modifications des statuts de Grand Cognac,
- ✓ De l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de Grand Cognac,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **14 – MOTION POUR RÉDUIRE LE TRAFIC DES POIDS LOURDS SUR LA RN.10**

Vu la Charte de l'Environnement, et plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup> «Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé» et l'article 6 «Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable» ;

Vu l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40.000 camions utilisent quotidiennement la RN.10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A.10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la RN.10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN.10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN.10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions ;

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le Conseil Municipal de Jarnac demande à Madame la Ministre d'intégrer à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes «dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 abstention :

- demande à Madame la Ministre d'intégrer à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.**